Publié le

ID: 063-216302141-20231221-DB_2023_10_10-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Martres-de-Veyre naturellement côtre Mairie des Martres de Veyre place Alphonse Quinsat 63730 LES MARTRES DE VEYRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023

PRESENTS: Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR: Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS -(procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS: Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

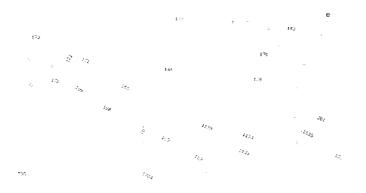
Gilles DURIF a été élu secrétaire.

n° 2023-10-10 CM du 21.12.2023

Objet: VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 160

Annexe 4 : courrier de M. Mitaine

M. Mitaine, propriétaire de la parcelle AH 1133 au 32 rue d'Orcet, a sollicité la Commune car une partie de son bâti est construit sur la parcelle AH 160 appartenant à la Commune.



Pour régulariser la situation un document d'arpentage est nécessaire afin de diviser la parcelle AH 160 entre le bâti existant de M. MITAINE et le parking. Le parking de la parcelle AH 160 restera propriété de la Commune. M. Mitaine accepte de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais liés à l'acquisition. La commune lui cédera la parcelle avec le bâti existant à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Autorise la vente d'une partie de la Parcelle AH 160;
- Charge Maître MARTIN Emilie de la vente ;
- Décide que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Décide que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 063-216302141-20231221-DB_2023_10_10-DE Pour: 21 Contre: Abstention:

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

> Le maire, Pascal PIGOT

